

Conseil Communal du 10 novembre 2018

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre
Mrs Legrand et Henriët, Echevins
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Xhurdebise, Conseillers
Mme Lignoul, Présidente du CPAS
Mme Close, Directrice générale f.f.
Excusés : M. Archambeau et Mme Collignon

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 10h00

Séance Publique :

1/ Convocation en urgence.

Le Conseil,

Vu que le Bourgmestre explique les motifs de la convocation en urgence ;

Vu que M. Hallet demande quelles sont les voiries concernées par le projet FIC ;

Vu que M. Legrand lui répond qu'il s'agit des routes de Wanne/Spineux, centre de Saint-Jacques, de la RN 66 vers Mont de Fosse, du cimetière de Basse-Bodeux vers Haute-Bodeux ;

Vu que M. Hallet signale que la Rue des Hézalles est en mauvais état ainsi que la Rue de la Coulée ;

Vu que M. Legrand précise que l'entretien de la Rue de la Coulée a été reporté car une conduite d'eau en fonte est à remplacer et que d'autres voiries seront reprises dans le prochain projet FIC ;

Vu que M. Hallet comprend l'urgence pour la modification budgétaire extraordinaire mais elle lui semble plus relative pour la modification budgétaire ordinaire ;

Vu que M. Hallet signale que dans le rapport NCC il est noté 0 € pour les centimes additionnels à l'IPP ;

Vu que M. Bairin explique qu'il a fallu adapter les dépenses relatives notamment aux véhicules communaux étant donné que 2 véhicules ont reçu une carte rouge au contrôle auto-sécurité et que le verrin du camion Mercedes est cassé ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil communal admet et déclare l'urgence pour le point relatif aux modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2018.

2/ Budget Communal 2018. Modifications budgétaires N° 3. Décisions.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que M. Hallet signale que l'avis de la Directrice financière est favorable mais peu lisible ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 07/11/2018 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 07/11/2018, et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que cette ultime modification budgétaire de l'exercice a été réalisée dans l'urgence suite à l'ouverture des soumissions ce 07/11/2018 pour le projet extraordinaire « FIC 17-18 - Réfection des Voiries Communales », afin de permettre au Collège communal de disposer des crédits nécessaires à l'adjudication de ce marché avant la fin de l'année, et ainsi de pouvoir conserver les subsides escomptés ;

Considérant que certaines allocations de crédits ont également été revues à l'ordinaire, sur base des recettes et engagements prévisibles d'ici la fin de l'année ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, DECIDE :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.952.900,25 €	886.549,45 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.931.005,91 €	1.429.430,50 €
Boni / Mali exercice proprement dit	21.894,34 €	- 542.881,05 €
Recettes exercices antérieurs	899.576,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	68.785,83 €	75.326,98 €
Boni/Mali exercices antérieurs	830.790,17 €	- 75.326,98 €
Prélèvements en recettes	30.128,68 €	618.359,03 €
Prélèvements en dépenses	252.190,91 €	151,00 €
Recettes globales	7.882.604,93 €	1.504.908,48 €
Dépenses globales	7.251.982,65 €	1.504.908,48 €
Boni / Mali global	630.622,28 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S	377.200,00 €	CN 21/12/2017
Fabriques d'église	Basse-Bodeux Ord. : 2.364,64 € - Extraord. : 11.329,66 €	CN 29/09/2017
	Trois-Ponts 11.000,00 €	CN 29/09/2017 + CE 28/03/2018
	Saint-Jacques 9.319,35 €	CN 21/12/2017
Wanne 4.074,09 €	CN 29/09/2017	
Zone de police	302.689,18 €	Conseil de Police du 01/02/2018
Zone de secours	Ord. : 114.734,18 € - Extraord. : 8.709,99 €	Conseil de Zone du 23/10/2017

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Séance à huis clos:

Le Bourgmestre clôt la séance à 10h15

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

V. Close

F. Bairin